



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2021-SJ-17 Portant délégation de signature au profit de M. Stéphane ANTOINE

Le Maire de la Ville de Metz

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2122-19 et R.2122-8 ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
- VU le Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjointes ;
- VU l'arrêté de délégation de signature de M. le Maire à M. Stéphane ANTOINE n°2020-SJ-127 en date du 5 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que M. Stéphane ANTOINE, Attaché Principal, exerce les fonctions de Directeur du Pôle Education par intérim et Chef du Service Temps Scolaires et Bâtiments au sein des services de la Ville de Metz ;

CONSIDÉRANT que ledit Pôle est rattaché à la Direction Développement Humain et regroupe les services Temps Scolaires et Bâtiments et Temps Périscolaires ;

CONSIDÉRANT que la bonne marche des services municipaux commande à ce qu'il soit donné à M. Stéphane ANTOINE, dans le cadre de ses attributions et sous la surveillance et responsabilité du Maire, ou en l'absence ou empêchement des Adjointes au Maire, des délégations de signature dans différents domaines.

### ARRÊTE :

Article 1 : M. Stéphane ANTOINE, Attaché Principal, reçoit délégation, dans le cadre de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour signer les certificats administratifs permettant la restitution aux usagers des sommes trop perçues au titre du périscolaire et de la restauration scolaire ainsi que les demandes ou certificats de réductions/annulations de titres qui accompagnent chaque trop perçu.

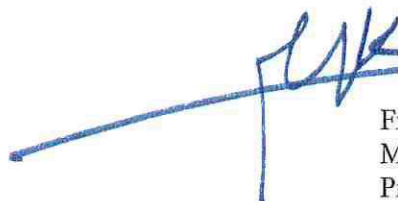
Article 2 : En application du Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si M. Stéphane ANTOINE venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz ainsi que la Directrice Générale des Services en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas pouvoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 3 : L'arrêté n° 2020- SJ-127 en date du 5 août 2020 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 5 JUIL. 2021



François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Président de Metz Métropole  
Membre Honoraire du Parlement